

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration de
l'Institut polytechnique de Grenoble
Séance ordinaire du jeudi 12 juin 2025 à 13h**

Le Conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est tenu le jeudi 12 juin 2025 à 13h, sous la présidence de Mme Christine GOCHARD, présidente du Conseil.

À l'ouverture de la séance, le nombre des membres en exercice présents et représentés atteignait un total de 26 membres sur les 33 membres en exercice que compte le conseil. Le quorum prévu par l'article 22 du décret n°2007-317 du 8 mars étant atteint, l'assemblée pouvait valablement délibérer. En cours de séance, un pouvoir a été annoncé.

Décision n°CA202250626

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n°2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble ;

Vu le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs, et son décret modificatif 11°2022-1231 du 13 septembre 2022 ;

Vu le décret 11°2022-1 602 du 21 décembre 2022 modifiant divers décrets indemnitaires applicables à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 13 octobre 2022 et celle du Conseil d'administration du 09 mars 2023 ;

Vu l'avis du Comité social d'administration du 7 avril 2025.

Primes fonctionnelles RIPEC C2 – Année universitaire 2025-2026

Le Conseil d'administration approuve les primes fonctionnelles du Régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) C2, (Groupe 1, 2 et 3) pour l'année universitaire 2025-2026, telles que présentées ci-dessous.

Nombre de présents : 22
Nombre de pouvoirs : 5
Total présents et représentés : 27
Nombre de votants : 27
Nombre d'abstentions : 6
Total des suffrages exprimés : 21

Nombre de voix défavorables : 2
Nombre de voix favorables : 19

à l'unanimité des suffrages exprimés
 à la majorité des suffrages exprimés

Transmis au Rectorat le 16/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tableaux des fonctions ouvrant droit à une indemnité C2 et valeurs en heures et en Euros

RIPEC C2 / groupe 3, Fonctions de Direction

Fonction Type	Valeur en h	Valeur en brut	Décharge	N° de groupe	Plafond annuel brut
Vice-président élu (CA/CS/CEVU)	224h	9 744,00 €	De droit service total (192)	3	18 000 €
Vice-président nommé	224h	9 744,00 €	128h	3	
Vice-président adjoint	T ≤ 102h	T ≤ 4 437,00 €	Un demi-service	3	
Directeur Prépa des INP	128h	5 568,00 €		3	
Directeur Département Humanités et Pédagogies	72h	3 132,00 €			
Directeur scientifique	64h	2 784,00 €		3	
Directeur de services communs	T ≤ 48h	T ≤ 2088		3	
Directeur et directeur adjoint d'une plate- forme	T ≤ 96h Maximum par plateforme	4 176,00 €		3	
Gouvernance de structure de recherche	T ≤ 216 h/structure** (48h,72h, 96h,120h, 144h,168 h, 192h ,216h)	T ≤ 9 396,00 €		3	
Direction du Département Formation Pro Grenoble INP - UGA	T ≤ 96h	T ≤ 4 176,00 €		3	
Directeur pôle de recherche scientifique UGA	T ≤ 96h	T ≤ 4 176,00 €		3	
Directeur adjoint pôle de recherche scientifique UGA	T ≤ 48h	T ≤ 2 088,00 €		3	
Directeur exécutif IDEX formation	T ≤ 145h	T ≤ 6 307,50 €	96 h	3	
Vice-Président du Conseil d'administration de l'UGA	T ≤ 290h	T ≤ 12 615,00 €	Totale	3	
Vice-Président pilotage et amélioration continue de l'UGA	T ≤ 193h	T ≤ 8 395,50 €	Totale	3	
Vice-Président des relations internationales de l'UGA	T ≤ 193h	T ≤ 8 395,50 €	Totale	3	

** Répartition de la prime aux membres de l'équipe de gouvernance suivant les critères communs avec UGA

Un forfait est alloué pour l'ensemble de l'équipe de direction de l'unité selon sa taille. La répartition au sein de la direction (Direction et les éventuelles directions adjointes, dans un plafond de 128h par personne) devra faire l'objet d'une approbation par l'établissement.	Pour la direction dans son ensemble: (membres permanents sur site)
	- Moins de 39 : 48H
	- De 40 à 59 : 72H
	- De 60 à 79 : 96H
	- De 80 à 99 : 120H
	- De 100 à 119 : 144H
	- De 120 à 139 : 168H
	- De 140 à 159 : 192 H
	- De 160 à 190 : 216 H Et ainsi de suite + 24 H par tranche de 30 permanents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

RIPEC C2 / groupe 2, Responsabilités supérieures

Fonction Type	Valeur en h	Valeur en brut	Décharge	N° de groupe	Plafond annuel brut
Responsable d'Unité de Formation par Apprentissage (UFA)	12h ≤ T ≤ 48h	522,00 € ≤ T ≤ 2 088,00 €		2	12 000 €
Responsable pédagogique - responsable de filière (filière à préciser) -120h max par filière	12h ≤ T ≤ 96h	522,00 € ≤ T ≤ 4 176,00 €		2	
Responsable pédagogique semestre à choix	12h ≤ T ≤ 48h	522,00 € ≤ T ≤ 2 088,00 €		2	
Responsable pédagogique - (hors filière) : année, parcours, DU, certification, langues (par année), équipe pédagogique, UE...	12h ≤ T ≤ 96h	522,00 € ≤ T ≤ 4 176,00 €		2	
Responsable de Master (dont KIC) : parcours, M1, M2, mention...	12h ≤ T ≤ 96h	522,00 € ≤ T ≤ 4 176,00 €		2	
Directeur des études	12h ≤ T ≤ 48h	522,00 € ≤ T ≤ 2 088,00 €		2	
Directeur adjoint d'école	12h ≤ T ≤ 96h	522,00 € ≤ T ≤ 4 176,00 €		2	

RIPEC C2 / groupe 1, Responsabilités particulières ou missions temporaires

Fonction Type	Valeur en h	Valeur en brut	Décharge	N° de groupe	Plafond annuel brut
Membre d'une équipe filière : RE, RI, OP, Com, AST (filière et responsabilité à préciser) -120h max par filière	12h ≤ T ≤ 48h	522,00 € ≤ T ≤ 2 088,00 €		1	6 000 €
Responsable des stages au niveau de la composante	12h ≤ T ≤ 96h	522,00 € ≤ T ≤ 4 176,00 €		1	
Responsable d'équipements pédagogiques	12h ≤ T ≤ 48h	522,00 € ≤ T ≤ 2 088,00 €		1	
Responsable au niveau de la composante : relations entreprises, extérieures, internationales, mobilité et programmes internationaux, communication, mission pédagogique particulière (AHN, SHN, entrepreneuriat...)	12h ≤ T ≤ 96h	522,00 € ≤ T ≤ 4 176,00 €		1	
Responsable de jury d'admission sur titre	12h ≤ T ≤ 96h	522,00 € ≤ T ≤ 4 176,00 €		1	
Création nouvelles filières, nouveaux produits pédagogiques, conception de dispositifs TICE	12h ≤ T ≤ 48h	522,00 € ≤ T ≤ 2 088,00 €		1	
Membre de la mission formation	42h	1 827,00 €		1	
Chargé de mission	T ≤ 96h	T ≤ 4 176,00 €		1	
Chargé de mission (partenariats industriels, orientation active, observatoire, international, environnement, promotion, étude...)	12h ≤ T ≤ 48h	522,00 € ≤ T ≤ 2 088,00 €		1	
Pilotage de projets de recherche valorisation, formation (dont chaires MIAI, ANR,JCJC,AMI CMA...)	T ≤ 128h	T ≤ 5 568,00 €		1	
Section disciplinaire	1h /affaire pour le président de la section disciplinaire 2h /affaire pour le président de la commission de discipline 3h /affaire pour le rapporteur	43,50 € ≤ T ≤ 130,50 €		1	
Responsable pédagogique semestre à choix	12h ≤ T ≤ 24h	522,00 € ≤ T ≤ 1 044,00 €		1	
Responsable pédagogique - année (hors filière): année, parcours, DU, certification, langues (par année), équipe pédagogique, UE...	12h ≤ T ≤ 48h	522,00 € ≤ T ≤ 2 088,00 €		1	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.